

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 9 JUIN 2023**

Date de convocation : 1^{er} juin 2023

Date d'affichage : 16 juin 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	18
Membres votants	27

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin à 21 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjointes – M. JEAN-JACQUES, M. VET, Mme MAUGER, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, Mme TRAN, Mme MONET, M. ROCHER, Mme YOT formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MOLLIERE pouvoir à M. BOURSE, M. CHASTAING pouvoir à Mme LECLERC, Mme DANIN pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, M. ENJALBERT pouvoir à Mme VILLECOURT, Mme CHAIZE pouvoir à Mme CHAPPAZ, M. TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme MOROSAN pouvoir à Mme DRIENCOURT, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à Mme YOT, M. ALLET pouvoir à M. ROCHER.

Absents : Mme NGO DJOB, M. RICHARD.

Secrétaire de séance : M. SEFRIN

N° DEL-2023-053

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment le livre III « recrutement »,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

VU les articles L332-8 à L332-12 (contrats conclus pour répondre à des besoins permanents) et des articles L332-13 à L332-14 (contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires) du Code Général de la Fonction Publique,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission permanente d'Administration générale en date du 23 mai 2023,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 24 mai 2023,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE ;

Le Conseil de Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : CREE :

- 1 poste de « Chargé de mission Marché Publics, Contrats et subventions (h/f) », catégorie A, à temps complet, correspondant au grade d'attaché, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, rémunéré sur la grille indiciaire s'y afférent, en précisant que l'agent sera chargé de :
 - de rédiger les documents administratifs de consultation des entreprises,
 - de mettre en œuvre des procédures de mise en concurrence (administrativement et juridiquement),
 - de l'assistance aux services dans la définition des besoins, l'élaboration des pièces techniques, l'analyse des offres, le suivi de l'exécution des marchés,
 - de la participation à la négociation avec les entreprises,
 - de la veille juridique au sein du service,
 - du suivi des contrats et conventions,
 - de la prospection en matière d'aides et de subventions,
 - de la gestion et suivi des subventions attribuées à la commune,
 - de la veille sur les appels à projets.

- 2 postes d'agent social territorial.

Article 2 : SUPPRIME :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe suite à l'absence d'intégration directe d'un agent dans la filière administrative,

- 1 poste d'adjoint administratif territorial suite à la titularisation d'un agent en catégorie B à l'issue de son détachement pour stage.

Article 3 : PRECISE :

Que l'emploi créé pour l'agent « Chargé de mission Marché Publics, Contrats et subventions », en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et du fait qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, pourra être occupé par un agent contractuel au regard de la spécificité du poste et des besoins de la collectivité, titulaire d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois, recruté à durée déterminée au vu de l'application des articles L332-8 à L332-12 (contrats conclus pour répondre à des besoins permanents) et des articles L332-13 à L332-14 (contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires) du Code Général de la Fonction Publique.

Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Que ces emplois créés, au grade d'agent social territorial, dès lors où ils ne seraient plus susceptibles d'être pourvus par des agents titulaires, pourraient être occupés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires lors des sessions de recrutement, par des agents contractuels, titulaires d'un diplôme de niveau correspondant aux cadres d'emplois, recrutés pour une durée déterminée au vu de l'application des articles L332-13 à L332-14 (contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires) du Code Général de la Fonction Publique.

Que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération.

Article 5 : DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget.

* *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Mairie de VILLECOURT – Maire